

Direction Juridique et Marchés Publics

Service marchés publics

affaire suivie par:

Annick AGUADO

tél. 04.75.66.75.68 - fax. 04.75.66.75.90

smp@ardeche.fr

Monsieur Roberto MONTESSERAT

Président de ADAMIS

Domaine de la Métairie Dubraud

33920 ST CHRISTOLY DE BLAYE

Réf. : Charte ADMIS

Vos courriers des 5 novembre 2012 et 8 avril 2013

PRIVAS, le 16 avril 2013

Objet : Certification de service APSAD ou adhésion à la charte ADMIS Services

Monsieur le Président,

Vous avez attiré mon attention sur la régularité des pratiques qui consistent pour certains pouvoirs adjudicateurs, à exiger des candidats aux marchés publics, qu'ils soient détenteurs de la certification APSAD, certification de caractère privé, lorsqu'ils répondent à des appels d'offres relatifs à la pose et à la maintenance des extincteurs.

Vous portez également à ma connaissance une consultation que vous avez obtenue de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) le 27 mars 2013 et une décision de l'Autorité de la Concurrence en date du 20 décembre 2012, condamnant le CNPP qui délivre la certification de service APSAD pour infraction à l'article 101 du TFUE et de l'article L-420.1 du Code du Commerce.

Je vous en remercie et vous informe qu'à la lecture de ces éléments, le Département de l'Ardèche sollicitera désormais indifféremment une certification APSAD ou équivalent, à savoir l'adhésion à la charte ADAMIS Services de la part des candidats aux marchés publics relatifs à la pose et à la maintenance d'extincteurs.